COMMUNE DE BRAX

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Référence: 240920.1 POL-CIRC

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la demande de travaux Electricité, création ou modification de branchement – travaux de branchement électrique, qui doivent être réalisés chemin de Maudinat à Brax, par l'entreprise CABLÂGE OCCITAN, sise 10 avenue du Louron à COLOMIERS (31770);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

VU l'intérêt général;

ARRETE:

Article 1: **Du 16 octobre au 23 octobre 2024**, l'entreprise **CABLÂGE OCCITAN** est autorisée, de 9 heures à 16 heures, à procéder aux travaux Electricité, création ou modification de branchement – travaux de branchement électrique, **chemin de Maudinat à BRAX**:

Article 2 : La durée prévue des travaux est de 8 jours.

Article 3 : Pendant cette période, ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

<u>circulation</u>: Mise en place d'un alternat par feux ou panneau manuel

Rue traversée par ½ chaussée

Occupation du trottoir

cheminement piétonnier : Mise en place d'une voie de passage sécurisée.

<u>stationnement</u>: Le stationnement sera interdit et gênant sauf pour

l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation ainsi que le nettoyage et la remise

en état des voiries seront à la charge du pétitionnaire.

Article 5: M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Directeur des Services Techniques sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Brax, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Thierry ZANATTA